



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/089

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/089
Tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.

Cette démarche doit permettre de :

- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprise.

La Ville souhaite proposer huit zones pour l'installation de stations de recharges :

- Parking St Joseph,
- Port Charles Ornano
- Secteur Castel Vecchio
- Rocade (parking Magnolia)
- Parking du Casone
- Parking bord de mer parc Berthault
- Parking cimetière marin
- Parking communal de Santa Lina

À noter que le projet d'installation des IRVE en question n'entre pas dans le cadre des motifs d'exonération des redevances d'occupation du domaine public précisés dans la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

En application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété de la personne publique, il convient de définir un tarif pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il est donc proposé de modifier l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée de la façon suivante:

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, la révision du montant de la redevance interviendra selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le tarif tel que défini dans la délibération ;
 De dire que le tarif entrera en vigueur au 1er avril 2021 ;
 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Article 2.

Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er avril 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

